



Gouvernement du Québec
L'Inspecteur général
des institutions financières

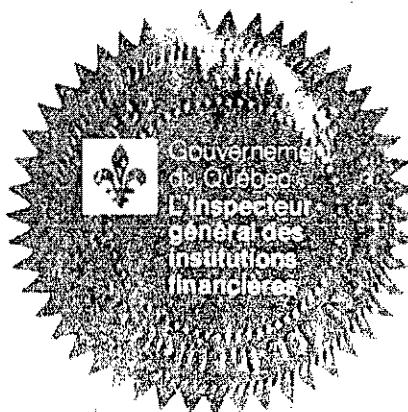
LETTRES PATENTES
Loi sur les compagnies
(L.R.Q., chap. C-38, a. 218)

Partie III

L'Inspecteur général des institutions financières, sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies, accorde les présentes lettres patentes aux requérants ci-après désignés, les constituant en corporation sous la dénomination sociale

FONDATION QUÉBÉCOISE DU SIDA

*Données et scellées à Québec le 1989 06 19
et enregistrées le 1989 06 19
au libro C-1288 , folio 27*



Jean-Louis Beaubaud

Inspecteur général des institutions financières

2730-8444

R.S.
Contresignataire

1 — Requérants

Les requérants auxquels sont accordées les présentes lettres patentes sont:

Nom et prénoms	Profession ou Occupation habituelle	Adresse domiciliaire (No, rue, municipalité, code postal)
René Raymond		
Ginette Desmeules		
Réjean A. Delisle		
Lise Lanctôt		
Mario Guérette		
Renseignements supplémentaires en Annexe A		

2 — Siège social

Le siège social de la corporation est situé au [REDACTED]

3 — Conseil d'administration

Les administrateurs provisoires de la corporation sont:

René Raymond

Ginette Desmeules

Réjean A. Delisle

Lise Lanctôt

Mario Guérette

4 — Immeubles

Le montant auquel sont limités les biens immobiliers que peut acquérir et posséder la corporation est limité à 5 000 000 \$ ou

Les revenus provenant des biens immobiliers que peut acquérir et posséder la corporation sont limités à

5 — Objets

Les objets pour lesquels la corporation est constituée sont les suivants:

1. Recueillir et gérer, sur une base provinciale, des fonds destinés , par ordre de priorité:
 - a) à supporter les personnes confrontées à la problématique de l'infection au VIH qui sont dans le besoin;
 - b) à supporter financièrement, en tout ou en partie, des interventions communautaires visant à réduire l'épidémie provoquée par l'infection au VIH;
 - c) à supporter financièrement, en tout ou en partie, des projets de recherche-action qui répondent aux critères usuels garantissant la pertinence et la qualité de telles recherches;
 - d) à contribuer à certains aspects de la recherche fondamentale relatifs à l'implication des personnes affectées par le VIH dans des protocoles de recherche.
2. Recevoir des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières et immobilières, et administrer de tels dons, legs et contributions.
3. Acquérir, administrer, gérer et disposer de tout bien, meuble ou immeuble dans le but de rencontrer les objets de la corporation.
4. Autoriser la création et le maintien de sections régionales autonomes qui poursuivront les objets de la Fondation dans leur région.

Spécifications

Le tout ne pouvant constituer un établissement au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

Les objets ci-haut mentionnés ne permettent pas cependant à la corporation d'offrir au public des plans de souscription par versements uniques ou périodiques permettant aux souscripteurs ou cotisant, ou à leurs ayants droit, d'être remboursés ou de bénéficier, sous quelque forme que ce soit, de l'argent qu'ils auront versé à la Fondation.

6 — Autres dispositions (selon le cas)

- + - Avenant la dissolution ou la cessation des activités de la Fondation, tous les avoirs restants de la Fondation, après acquittement des dettes, seront remis à une ou à plusieurs organisation(s) sans but lucratif enregistrée(s) poursuivant des buts similaires et exerçant ses activités au Québec.

ARRÊTÉ DE RÉVOCATION

*Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles,
des sociétés et des personnes morales
(L.R.Q., chap. P-45, art. 56)*

Le Registraire des entreprises dépose au registre des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales l'arrêté de révocation de radiation d'immatriculation de

FONDATION QUÉBÉCOISE DU SIDA

radié le 10 mai 2002.

*Déposé au registre le 5 février 2007
sous le numéro d'entreprise du Québec 1140642290*


Marc Guay
Registraire des entreprises adjoint par intérim

**Registraire
des entreprises**

Québec 

ARRÊTÉ DE RÉVOCATION

Avis au tiers - requérant

Pour faire suite à votre demande de révocation de radiation, vous trouverez ci-joint une copie de l'arrêté de révocation de l'immatriculation de la personne morale concernée.

Puisque la requête présentée par un tiers n'a pas à être accompagnée des déclarations annuelles exigibles en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales*, l'immatriculation de l'assujetti peut toujours être radiée d'office par le Registraire des entreprises.

Pour éviter cette démarche légale, vous devez annuellement informer par écrit le registraire de la nécessité de ne pas radier de nouveau l'immatriculation de l'assujetti, car nous ne ferons plus de rappel pour connaître vos intentions. De même, dans l'éventualité où des procédures judiciaires étaient entreprises contre cet assujetti, vous devez, lorsqu'elles seront terminées, en informer le registraire. Le défaut de ne pas vous conformer à ces obligations pourra sans préavis entraîner de nouveau la radiation d'office de l'immatriculation de l'assujetti.

Le Service des personnes morales (Québec)

Demande de révocation de radiation
présentée par un tiers*Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés
et des personnes morales (L.R.Q., c. P-45, art. 54)*

1- Requérant : Incrire le nom et le domicile du requérant.

Nom		Coalition des organismes communautaires québécois de lutte contre le sida (COCQ-Sida)		
N°	Nom de la rue		App./bureau	
1	Sherbrooke Est			
Municipalité/ville		Province	Code postal	
Montréal		Québec	H	2 X 3 V 8

EXPOSE QUE :

- 2 - Identification de l'entreprise : Personne physique : inscrire le nom et le prénom déclarés au registre.
 Société, association/groupement : inscrire le nom déclaré au registre.
 Personne morale : inscrire le nom déclaré au registre.

L'entreprise Fondation québécoise du sida

Nom

a été immatriculée au Registre des entreprises du Québec

Obligatoire

le

1	9	9	4	0	6	2	1
---	---	---	---	---	---	---	---

sous le numéro d'entreprise du Québec

NEQ	1	1	4	0	6	4	2	2	9	0
-----	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Date de l'immatriculation (année/mois/jour)

- 3- Le

2	0	0	2	0	5	1	0
---	---	---	---	---	---	---	---

, le Registraire des entreprises a radié d'office l'immatriculation de cette entreprise au Registre des entreprises du Québec, le tout conformément aux dispositions de l'article 50 de la *Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales*.
- 4- La révocation de radiation n'est pas demandée pour des fins illégales, mais de bonne foi et dans l'intérêt du requérant pour les motifs suivants :
 Incrire les motifs au soutien de la demande.

Pour la reprise des activités d'autofinancement, au profit de la COCQ-Sida et de ces 38 organismes membres, impliqués dans la lutte contre le sida et auprès des personnes vivant avec le VIH/sida.

Pour ces motifs, le requérant demande au Registraire des entreprises de révoquer la radiation d'office de l'immatriculation de l'entreprise en déposant un arrêté à cet effet au Registre des entreprises du Québec.

Si la présente demande est acceptée par le Registraire des entreprises, le requérant s'engage à informer celui-ci par écrit :

- de la nécessité de ne pas radier de nouveau l'immatriculation de l'entreprise visée par la présente demande et ce, annuellement;
- lorsque les motifs ayant justifié la présente demande seront éteints.

Signé à

Montreal

Localité

le

2007-01-18

Année/mois/jour

Signature du requérant ou de la personne autorisée

SIGNER ET RETOURNER LA DEMANDE AVEC VOTRE PAIEMENT.

NE PAS TÉLÉCOPIER

DÉCLARATION ASSERMENTÉE

Déclaration du requérant

La personne signataire de la demande doit remplir et signer la présente section.

Je, <u>Lyse Pinault, Directrice générale de la COCQ-Sida</u> Prénom et nom	
[REDACTED] Profession ou occupation	
[REDACTED] N°, rue, appartement	
[REDACTED] Municipalité/ville, province, code postal et pays	
déclare solennellement que :	
Marquer la case appropriée d'un X.	
1- je suis le requérant <input type="checkbox"/> ou je suis la personne autorisée par le requérant <input checked="" type="checkbox"/>	
2- les faits énoncés dans la demande sont vrais et suffisants.	
Et j'ai signé	[REDACTED]
Signature	

Affirmation solennelle

L'affirmation solennelle doit être reçue et signée par une personne habilitée à recevoir les serments. Si cette personne n'est pas avocat, notaire ou juge, il y a lieu d'inscrire le nom du district judiciaire pour lequel elle a été nommée ou son matricule de commissaire à l'assermentation. L'affirmation solennelle doit être signée à une date identique ou postérieure à celle de la demande.

Le signataire de la demande ne peut agir comme commissaire à l'assermentation.

Affirmé solennellement devant moi à	<u>Montreal</u>	le <u>18 Janvier 2007</u>
[REDACTED]		
Signature du commissaire à l'assermentation		
District judiciaire		
ou		
Numéro matricule du commissaire à l'assermentation <u>186636-2</u>		
ou		
Qualité <u>AVOCATE</u>		

Déclaration sous serment

Déclaration d'un signataire de la requête :

Je,

Baya Touré

Prenom et nom de famille du signataire

Directrice générale

Profession ou occupation

domicilié au

Adresse

déclare solennellement que :

- | | | | |
|---|----------------------------|-------------------------------------|--|
| a) je suis le | Directrice générale | Fondation québécoise du sida | |
| | Titre ou fonction | Nom de la personne morale | |
| l'une des personnes morales requérantes; | | | |
| b) les faits énoncés dans la requête sont vrais et que les documents requis au soutien de la requête sont joints; | | | |
| c) les signatures apposées au bas de la requête sont celles des administrateurs autorisés de chacune des personnes morales requérantes. | | | |

Et j'ai signé

Signature de l'administrateur

Affirmation solennelle

L'affirmation solennelle doit être reçue et signée par une personne habilitée à recevoir les serments. Si cette personne n'est pas avocat, notaire ou juge, il y a lieu d'inscrire le nom du district judiciaire pour lequel elle a été nommée ou son matricule de commissaire à l'assermentation. **L'affirmation solennelle doit être signée à une date identique ou postérieure à celle de la demande.**

Un signataire de la demande ne peut agir comme commissaire à l'assermentation.

Affirmé solennellement devant moi à

Montréal

Localité

le **06 avril 2017**

Date

Signature du commissaire à l'assermentation

District judiciaire

ou

Numéro matricule du commissaire à l'assermentation

ou

Qualité **Membre du Barreau du Québec N° 322449 - 9**

 H249 ZZ 72505257

Requête de lettres patentes de fusion

Ce formulaire s'adresse à toute personne morale constituée en vertu des dispositions de la partie III de la Loi sur les compagnies qui désire obtenir des lettres patentes de fusion. Veuillez lire les renseignements à la page 8 avant de remplir ce formulaire.

1 Requête

Les personnes morales (Inscrivez les noms actuels.)

Fondation Farha Foundation

Nom de la personne morale A

Fondation québécoise du sida

Nom de la personne morale B

exposent au soutien de la présente requête que :

- 1.1 La personne morale A a été constituée le [1, 9, 9, 2, 0, 1, 3, 0] sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies.
- 1.2 La personne morale B a été constituée le [1, 9, 8, 9, 0, 6, 1, 9] sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies.
- 1.3 Le [2, 0, 1, 6, 0, 8, 1, 5], un acte d'accord prévoyant la fusion des personnes morales requérantes, dont copie est produite au soutien de la présente requête, a été dûment exécuté par les personnes morales requérantes.
- 1.4 Cet acte d'accord a été soumis aux membres de la personne morale A réunis en assemblée générale extraordinaire convoquée à cette fin et tenue le [2, 0, 1, 7, 0, 3, 1, 3]. Cet acte d'accord a été dûment adopté par le vote d'au moins les deux tiers des membres présents à cette assemblée.
- 1.5 Cet acte d'accord a été soumis aux membres de la personne morale B réunis en assemblée générale extraordinaire convoquée à cette fin et tenue le [2, 0, 1, 7, 0, 2, 2, 2]. Cet acte d'accord a été dûment adopté par le vote d'au moins les deux tiers des membres présents à cette assemblée.
- 1.6 Le nom projeté pour la personne morale issue de la fusion est conforme aux exigences de l'article 9.1 de la Loi sur les compagnies.
- 1.7 Les lettres patentes ne sont pas demandées dans un but illégal, mais de bonne foi et dans l'intérêt des personnes morales requérantes.

C'est pourquoi les personnes morales requérantes demandent au Registraire des entreprises de leur accorder des lettres patentes confirmant l'acte d'accord opérant leur fusion.

Signé à Gatineau
Localité

le 4/avril/2017
Date

Fondation Farha Foundation

Nom de la personne morale A

[REDACTED]

Signature du président

[REDACTED]

Signature du secrétaire

Fondation québécoise du sida

Nom de la personne morale B

[REDACTED]

Signature du président

[REDACTED]

Signature du secrétaire

H241 ZZ 72505249

2 Acte d'accord

Entre Fondation Farha Foundation, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III
Nom de la personne morale A

de la Loi sur les compagnies le 1|9|9|2|0|1|3|0, agissant et représentée aux fins des présentes par son président et son secrétaire, qui déclarent y être dûment autorisés,

et Fondation québécoise du sida, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III
Nom de la personne morale B

de la Loi sur les compagnies le 1|9|8|9|0|6|1|9, agissant et représentée aux fins des présentes par son président et son secrétaire, qui déclarent y être dûment autorisés.

Attendu que les personnes morales susmentionnées sont toutes deux constituées en vertu des dispositions de la partie III de la Loi sur les compagnies;

Attendu que ces personnes morales ont fait connaître l'une à l'autre leurs actifs et passifs respectifs;

Attendu que ces personnes morales ont convenu de fusionner selon les termes et conditions ci-après établis et qu'il est opportun que la fusion de ces deux personnes morales ait lieu, sous l'autorité de l'article 18 de la Loi sur les compagnies;

Le présent acte d'accord établit ce qui suit :

Les personnes morales

<u>Fondation Farha Foundation</u>	et	<u>Fondation québécoise du sida</u>
Nom de la personne morale A		Nom de la personne morale B

conviennent de fusionner en vertu des dispositions de la Loi sur les compagnies, selon les termes et conditions ci-après mentionnés.

2.1 Nom

Le nom de la personne morale résultant de la fusion (ci-après désignée « la nouvelle personne morale ») sera le suivant :

Fondation québécoise du sida

Nom de la nouvelle personne morale

Version dans une autre langue que le français, s'il y a lieu

2.2 Siège

Inscrivez le lieu au Québec où sera établi le siège de la nouvelle personne morale.

[REDACTED]	Code postal
[REDACTED]	[REDACTED]

2.3 Immeubles

Inscrivez l'une ou l'autre de ces informations.

Le montant auquel sont limités les biens immobiliers que peut acquérir et posséder la personne morale est : 5,000,000 \$.

ou

Les revenus provenant des biens immobiliers que peut acquérir et posséder la personne morale sont limités à : \$.

 H242 ZZ 72505250

2 Acte d'accord (suite)

2.4 Administrateurs – Inscrivez le nom de famille, le prénom et l'adresse complète des administrateurs de la nouvelle personne morale. Un minimum de trois administrateurs est requis.

Le conseil d'administration de la nouvelle personne morale sera composé de 8 membres. Ce nombre pourra être modifié par règlement, conformément aux dispositions de la Loi sur les compagnies. Les premiers administrateurs de la nouvelle personne morale sont les suivants :

Nom de famille et prénom LEGARÉ, Hélène	Adresse	Profession ou occupation	Code postal
Nom de famille et prénom Monteith, Ken	Adresse	Profession ou occupation	Code postal
Nom de famille et prénom Couillard, Yvon	Adresse	Profession ou occupation	Code postal
Nom de famille et prénom Vocisano, Dana	Adresse	Profession ou occupation	Code postal
Nom de famille et prénom Demanche, François	Adresse	Profession ou occupation	Code postal
Nom de famille et prénom Laflamme, Sylvain	Adresse	Profession ou occupation	Code postal
Nom de famille et prénom Niyongere, Mary	Adresse	Profession ou occupation	Code postal
Nom de famille et prénom Farha Giahchai, Nancy	Adresse	Profession ou occupation	Code postal
Nom de famille et prénom	Adresse	Profession ou occupation	Code postal
Nom de famille et prénom	Adresse	Profession ou occupation	Code postal
Nom de famille et prénom	Adresse	Profession ou occupation	Code postal

Ces administrateurs seront en fonction à compter de la date de la fusion jusqu'à la première assemblée des membres de la nouvelle personne morale ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Si l'espace prévu est insuffisant, joignez une annexe, identifiez la section correspondante et numérotez les pages, s'il y a lieu.

 H243 ZZ 72505251

2 A[REDACTED] d'accord (suite)**2.5 Objets**

Le ou les objets de la nouvelle personne morale sont : (Inscrivez les buts poursuivis.)

Dans l'intérêt commun et sans but lucratif, les mandats et les objectifs de la nouvelle personne morale sont :

- a. Recueillir et gérer, sur une base provinciale, des fonds destinés à supporter financièrement les organismes membres de la Fondation québécoise du sida dans leurs interventions communautaires visant le soutien et/ou la prévention reliés à l'infection au VIH;
- b. Organiser des activités de collecte de fonds destinées à supporter financièrement les organismes membres et non-membres de la Fondation québécoise du sida dans leurs interventions communautaires visant le soutien et/ou la prévention reliés à l'infection au VIH ;
- c. Recevoir des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières et immobilières, et administrer de tels dons, legs et contributions conformément aux objets de la Fondation québécoise du sida ;
- d. Acquérir, administrer, gérer et disposer de tout bien, meuble ou immeuble dans le but de rencontrer les objets de la Fondation québécoise du sida.

Si l'espace prévu est insuffisant, joignez une annexe, identifiez la section correspondante et numérotez les pages, s'il y a lieu.

 H244 ZZ 72505252

2 Acte d'accord (suite)

2.6 Autres dispositions (s'il y a lieu)

DESTITUTION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration peut mettre fin au mandat (« expulsion ») d'un membre du conseil lorsqu'il le considère nécessaire. Pour ce faire, le deux tiers (2/3) des voix est nécessaire.

LIQUIDATION

- ✓ Advenant la dissolution ou la cessation des activités de la Fondation, tous les avoirs restants de la Fondation, après acquittement des dettes; seront remis à une ou à plusieurs organisation(s) sans but lucratif enregistrée poursuivant des buts similaires et exerçant ses activités au Québec.

Si l'espace prévu est insuffisant, joignez une annexe, identifiez la section correspondante et numérotez les pages, s'il y a lieu.



H245 ZZ 72505253

2 Acte d'accord (suite)

2.7 Règlements

Les règlements de la nouvelle personne morale seront : (Cochez la case appropriée.)

les règlements de la requérante Fondation québécoise du sida
 Nom de la personne morale A

les règlements établis comme dispositions complémentaires au présent acte d'accord.

Ces règlements seront en vigueur à compter de la date de la fusion et pourront être modifiés par la suite conformément aux dispositions de la Loi sur les compagnies.

2.8 Membres

À compter de la date de la fusion, les membres de Fondation Farha Foundation et les membres de Fondation québécoise du sida seront automatiquement des membres de la nouvelle personne morale.
 Nom de la personne morale B

Les cotisations versées par leurs membres respectifs aux personnes morales qui fusionnent seront créditées au compte de ceux-ci à titre de cotisations payables à la nouvelle personne morale. Cette dernière pourra aussi exiger d'eux la différence entre les cotisations déjà payées aux personnes morales qui fusionnent et celles qu'ils doivent lui verser, s'il y a lieu.

2.9 Date de la fusion

La date d'entrée en vigueur de la fusion sera la date d'émission des lettres patentes de fusion.

2.10 Droits et obligations

À compter de la date de la fusion, la nouvelle personne morale possédera tous les biens, droits, priviléges et franchises, et sera sujette à tous les contrats, responsabilités, incapacités et devoirs de chacune des personnes morales fusionnées.

Les droits des créanciers sur les biens des personnes morales fusionnées, de même que les charges sur ces biens, ne seront pas affectés par la fusion. Les dettes et obligations de ces personnes morales seront à la charge de la nouvelle personne morale et pourront être recouvrées, de cette dernière ou rendues exécutoires contre elle comme si elle avait elle-même encouru ou contracté ces dettes et obligations.

2.11 Requête

Le président et le secrétaire de chacune des personnes morales susmentionnées sont autorisés à signer une requête conjointe pour demander au Registraire des entreprises des lettres patentes confirmant le présent acte d'accord.

En foi de quoi, le présent acte d'accord a été délibérément exécuté par les parties.

Signé à Gatineau

Lorraine

le 4 août 2017
 Date

Fondation Farha Foundation

Fondation québécoise du sida

Nom de la personne morale A

Signature du président

Signature du président

Signature du secrétaire

Signature du secrétaire

H246 ZZ 72505254

Certificat

Nous, soussignés, secrétaires des personnes morales

Fondation Farha Foundation

Nom de la personne morale A

Fondation québécoise du sida

Nom de la personne morale B

certifions que le présent acte d'accord a été approuvé par le vote unanime (ou d'au moins les deux tiers) des membres présents de chacune des personnes morales lors d'assemblées générales extraordinaires des membres convocées à cette fin et tenues dans chaque personne morale le [2,0,1,7,0,3,1,3] (dans le cas de la personne morale A) et le [2,0,1,7,0,2,2] (dans le cas de la personne morale B).

Signé à Montréal (CANADA)

Localité

le 6 avril 2017

Date

PA. B. A.

Secrétaire de la personne morale A

S. D. A. B.

Secrétaire de la personne morale B

H247 ZZ 72505255

Renseignements concernant la requête de lettres patentes de fusion

Ce formulaire doit être imprimé ou dactylographié de façon à ce qu'il soit lisible et prêt à être reproduit.

Note : Si vous manquez d'espace pour inscrire tous les renseignements demandés, veuillez annexer une ou plusieurs feuilles supplémentaires à ce formulaire. Dans le haut de chaque feuille additionnelle, inscrivez votre nom, votre NEQ (s'il y a lieu), le titre du formulaire ainsi que le numéro de la section.

Les lettres patentes de fusion sont demandées lorsque des personnes morales constituées en vertu des dispositions de la partie III de la Loi sur les compagnies se proposent de fusionner pour ne former qu'une seule personne morale. Pour plus d'information sur les dispositions légales entourant la présente demande, référez-vous au texte de la Loi sur les compagnies.

Des dispositions concernant les pouvoirs d'emprunt, l'élection et la destitution des administrateurs, l'acquisition d'actions et la dévolution des biens lors de la dissolution peuvent être insérées à la section « Autres dispositions » pour régir la nouvelle personne morale.

Consultez la section « Autres dispositions » du guide *Comment constituer une personne morale sans but lucratif* (RE-303.G) pour vous aider à rédiger ce type de clauses. Ce guide est disponible sur notre site Internet.

Si la personne morale opte pour un nouveau nom, la demande doit obligatoirement être accompagnée d'un rapport de recherche de nom utilisés et déclarés au registre des entreprises et, s'il y a lieu, de la confirmation de réservation de nom.

Le Registraire des entreprises déposera les lettres patentes de fusion au registre des entreprises et vous en fera parvenir une copie.

Conditions relatives au nom

Le Registraire des entreprises exerce un contrôle sur certains aspects du nom proposé. Ainsi, ce nom ne doit pas entre autres contrevenir aux dispositions de la Charte de la langue française ou être identique

à un nom utilisé par une autre personne, une autre société ou un autre groupement au Québec, en tenant compte notamment des critères déterminés par règlement.

La personne morale sans but lucratif a toujours le devoir de s'assurer que le nom proposé est conforme aux dispositions de l'article 9.1 de la Loi sur les compagnies et de ses règlements ainsi qu'au Règlement sur la langue du commerce et des affaires. Le contrôle exercé par le Registraire des entreprises ne réduit pas la responsabilité de la personne morale à cet égard.

S'il est établi sur plainte d'un intéressé que le nom peut être confondu avec un autre nom ou enfreint autrement la loi ou les règlements, l'utilisateur peut être contraint de le remplacer.

Envoi de votre formulaire

La requête de lettres patentes de fusion et les autres documents requis par la Loi sur les compagnies doivent être transmis par la poste à l'adresse suivante :

Direction du registaire des entreprises
Revenu Québec
C.P. 1153
Québec (Québec)
G1K 7C3

Tarifs et modalités de paiement

Consultez la liste des tarifs et des modalités de paiement.

Pour en savoir plus

Pour plus de renseignements, visitez notre site Internet (www.registrentreprises.gouv.qc.ca).

De plus, vous pouvez en tout temps y consulter votre dossier à l'aide de votre numéro d'entreprise du Québec (NEQ).

Important

Dans le cas où nous aurions besoin d'information supplémentaire au sujet de votre demande, veuillez nous fournir vos coordonnées.

Ces renseignements seront traités de façon confidentielle et seront utilisés uniquement pour cette demande. Ils ne seront pas déposés au registre des entreprises.

Touré, Baya

Nom de famille et prénom

[REDACTED]
Ind. rég.

[REDACTED]
Téléphone

[REDACTED]
Poste

[REDACTED]
. Courriel



H248 ZZ 72505256

Chapé

Lettres patentes de fusion

Loi sur les compagnies (RLRQ, chapitre C-38)

Le Registraire des entreprises, en vertu de la Loi sur les compagnies délivre les présentes lettres patentes confirmant l'acte d'accord ci-joint et fusionnant les personnes morales qui y sont mentionnées en une seule personne morale sous le nom

Fondation québécoise du sida

Fait à Québec le 8 mai 2017.

Déposé au registre le 8 mai 2017 sous le numéro
d'entreprise du Québec 1172768492.

Yves Léonard

Registraire des entreprises

